

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 30 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
27 Mars 1874.

Bulletin politique.

LA PROROGATION DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Qu'a voulu le gouvernement en proposant à l'Assemblée la prorogation des pouvoirs municipaux jusqu'à la fin de cette année, époque à laquelle la loi municipale devra être prête? Il a voulu épargner au pays, que la politique exténue, la double secousse d'élections municipales faisant, en quelque sorte, pléonasmie, les premières à la date du 30 avril, qui serait l'échéance strictement légale à laquelle doivent expirer les pouvoirs actuels qu'il s'agit de proroger, les secondes aussitôt après le vote de la nouvelle loi.

Le gouvernement a pensé que, dans les circonstances actuelles, en présence de la lassitude du pays et de ce besoin, unanime chez tous les honnêtes gens, de calme et de travail, sur lequel nous insistions, il agissait en bon père de famille en demandant à la Chambre l'autorisation de continuer aux municipalités en exercice les pouvoirs qu'elles ont reçu du suffrage universel.

Il n'y a pas à louer le gouvernement de cette mesure si simple. Il y a encore moins à l'en blâmer. Toutes les secousses qui ne sont pas indispensables doivent être évitées à un malade. On ne lui doit épargner aucune des opérations nécessaires à son salut, si douloureuses qu'elles puissent être, mais on fait le calme autour de lui et on marche sur la pointe du pied dans sa chambre. Il faut être de l'opposition quand même, c'est-à-dire un ennemi de son pays, pour oublier, dans cette question des conseils municipaux, que la lettre tue et que l'esprit vivifie, et s'acharner à livrer une nouvelle bataille à propos de cette inoffensive prorogation des conseils municipaux.

Nous ne croyons pas que cette bataille puisse être sérieuse, nous la croyons moins dangereuse encore, mais nous n'avons pu nous empêcher de signaler, au dernier moment, une fois de plus aux conservateurs la tactique de leurs adversaires. Leur mot d'ordre est : agitation. Le nôtre doit être : calme et travail.

Il sera assez temps de tourmenter ce malheureux pays quand s'engagera la discussion des lois constitutionnelles et quand viendra ensuite le grand branlebas des élections générales. (Paris-Journal.)

LE RAPPORT DE M. MARCÈRE.

Voici en substance ce que dit ce rapport : Le projet de loi demande que les pouvoirs des conseils municipaux actuels qui doivent expirer le 30 avril soient prorogés jusqu'au 10 janvier 1875.

Ce projet de loi soulève des questions de politique très-graves ; sans doute il y a des nécessités auxquelles on ne peut échapper, mais il y a aussi des droits qu'il faut respecter. M. le duc de Broglie, ministre de l'intérieur, reconnaît que, sans une loi, les conseils municipaux ne peuvent continuer leurs pouvoirs. C'est reconnaître le droit des électeurs des communes. Ne voulant pas prendre sur lui la responsabilité de suspendre le droit, M. le ministre la rejette sur l'Assemblée.

Mais l'Assemblée, toute souveraine qu'elle soit, n'a pas le droit de tout faire. Changer trop souvent la loi n'est-ce pas faire moins respecter la loi? La majorité de la commission ne croit pas que le mandataire doit passer par-dessus ce qui est le droit du mandat. L'usage que le pays a fait de ses droits a été très-sage. M. le duc de Broglie n'est pas loin de le reconnaître lui-même, puisqu'il demande de proroger les pouvoirs des conseils municipaux. C'est un nouvel hommage rendu au gouvernement réparateur de M. Thiers et à l'Assemblée qui a complété sur la sagesse des électeurs.

M. le vice-président du conseil s'en est réjoui pour le projet de loi à l'exposé des mo-

tifs. Il ne croit pas qu'il faille agiter inutilement le pays quand la loi organique municipale est proche. La commission croit que le pays peut être appelé à exercer de nouveau ses droits. Que propose M. le ministre à l'égard des communes? De suspendre les droits qu'elles ont en attendant qu'elles en aient d'autres. D'ailleurs, il y a une loi présentée par M. Desjardins en 4 articles que l'on peut voter dès demain. On peut détacher aussi les articles de la loi de M. Chabrol. Il n'y a donc ni échappatoire ni excuse pour ne pas appeler les électeurs à voter ou pour présenter une loi organique.

Le rapport ajoute, en résumé, que la loi du 14 avril 1871 peut continuer à être exécutée par des élections nouvelles municipales. Autrement ce serait violer, ce serait confisquer les lois municipales elles-mêmes. La majorité de la commission croit que la pensée politique du ministère est évidente. C'est au fond la main mise sur les libertés électorales. Un député demandait dernièrement qu'il n'y eût plus d'élections politiques, bientôt on ne voudra plus d'élections départementales et suspendre les élections municipales. Le général Lamoricière, dans des temps qui ont plus d'une analogie avec les nôtres, disait : « Nous voterons contre la loi parce que nous voulons être conséquents avec les principes qui ont prévalu en 1848, qui ont sauvé la société et qui la sauveront encore. » La majorité de la commission trouve que la situation est obscure, les consciences sont troublées, les esprits inquiets. N'ajoutons pas à ces difficultés rien qui blesse le droit des électeurs.

La minorité de la commission ne s'associe ni à l'opinion ni aux considérations de la majorité de la commission.

La majorité a repoussé l'amendement de M. Pascal Duprat, recommandé à l'Assemblée celui de M. Millaud et adopté celui de M. Malens demandant que les conseils municipaux ne soient pas suspendus par un décret sans que le décret de suspension soit motivé. La commission a proposé le projet de loi suivant à la majorité de 8 voix contre 7. Il dit en substance :

« Art. 1^{er}. — Le renouvellement des conseils municipaux aura lieu avant l'expiration du délai fixé par la loi du 14 avril 1871. Les conseils municipaux élus conserveront leurs pouvoirs jusqu'à la loi organique municipale, mais sans que la durée puisse excéder 3 ans.

» Art. 2. — Tout décret prononçant la suspension d'un conseil municipal devra être motivé. »

Le rapport de M. de Marcère est une œuvre de passion qui ne gagne pas à être présentée, comme il l'a fait mardi à la tribune. Écrit tout entier d'une plume acérée, avec la préoccupation visible de faire le procès au gouvernement plutôt que de traiter simplement la question de convenance ou de légalité qui se rencontre en la prorogation des conseils municipaux, ce travail devait produire et soulèvera de vives disputes. C'est, du reste, la conséquence nécessaire de la situation présente, que toute question purement légale ou administrative provoque fatalement un débat politique, qui met en cause non-seulement le caractère, mais l'existence du gouvernement.

A qui faut-il s'en prendre de cette situation? C'est ce qu'il est inutile de rechercher ici. Mais elle existe, et il est impossible de ne pas en tenir compte. Aussi, pas plus à droite qu'à gauche, n'est-il loisible de considérer la loi de prorogation en elle-même, et l'on est bien forcé de regarder en même temps quels sont ceux qui la présentent et qui vont s'en servir. En d'autres termes, il y a une double face à la question : l'une qui se rapporte purement à l'intérêt des communes, l'autre où se trouve surtout engagé l'intérêt du ministère.

Pour ce qui regarde l'intérêt des communes, il est évident que la prorogation ne le compromet pas d'une façon sérieuse. L'on peut même admettre, d'accord avec les considérants du projet gouvernemental, que l'agitation des esprits, suite inévitable des élections par toute la France, n'est pas tellement à désirer qu'il faille, de gaieté de cœur, l'exciter aujourd'hui si l'on doit la re-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA CAVALCADE NUPTIALE.

(Suite et fin.)

La cavalcade est nombreuse et brillante. L'or bruni étincelle sur les armures ; tous les visages expriment la joie, hors celui de Gerda qui est plus pâle que son voile de fiancée. Sigfrid n'a point écouté ses prières et n'a pas été touché de ses larmes. Il lui a ordonné d'oublier Kuno si brave et si pauvre, et de donner sa main à Kurd d'Ehrenfels !

Hélas ! Gerda peut-elle livrer sa main quand elle a fait l'abandon de son cœur? En vain rappelle-t-elle le souvenir de Juta, menace-t-elle de s'envelopper dans les flots du Rhin, comme Giselle, la fille de Brœnner, Sigfrid demeure inflexible.

Au jour fixé, les présents de Kurd sont envoyés au manoir ; la triste fiancée voudrait broyer sous ses pieds ces témoignages d'un amour qui lui fait horreur. Elle gémit, elle pleure, elle demande grâce au ciel et à son père ; le ciel semble fermé, son père demeure inflexible.

Une nuit encore ! et il faudra qu'un matin Gerda revête la parure nuptiale. Cela ne se peut. Si son père la donne à Kurd, elle fut volontairement fiancée à Kuno, et tiendra sa parole en digne fille de Juta dont le nom ne suffit plus pour la protéger. La pensée de résister à son père l'effraie, mais l'idée de vivre auprès de Kurd semble bien plus désespérante encore. Si tout l'abandonne, pourquoi s'abandonnerait-elle elle-même?

Sa résolution est prise ; elle écrit au chevalier de Keinchenstein, essuie ses yeux rougis par ses larmes, et le lendemain, dans tout l'éclat d'une beauté augmentée par sa pâleur et le feu étrange de ses regards, elle laisse ses femmes la couvrir de splendides étoffes, étager les colliers sur son cou, mêler les perles aux nattes de sa chevelure, et

l'envelopper du voile que l'époux doit soulever.

Gerda demande une seule grâce ; elle désire que la cérémonie du mariage ait lieu non pas au manoir de Kurd, ni dans la chapelle de Sigfrid, mais dans l'église de Saint-Clément. Cette église, fondée par une noble demoiselle de Sauerthall exposée un jour à un danger presque semblable à celui qui menace Gerda, était située entre Reinchenstein et Rheinstein, le manoir du père et le burg de l'amant. Gerda eut encore une autre fantaisie, accueillie avec moins de grâce par Kurd d'Ehrenfels : elle voulut monter ce jour-là le cheval que le jeune Kuno lui avait envoyé en présent. Elle était belle, gracieuse et presque souriante. Sigfrid s'étonne de son obéissance subite, Kurd s'en réjouit ; la cavalcade se met en marche, et jamais plus beau cortège ne défila sur le rivage du Rhin.

Le coursier galope à l'heure de midi ; ses fins sabots résonnent sur la route poudreuse,

sa crinière ondoie au souffle léger du vent, les échos répètent ses hennissements prolongés ; il vole, il vole, il vole, le coursier noir de Kuno de Kenichenstein.

La chapelle Saint-Clément élève son clocher tout bourdonnant de la sonnerie joyeuse ; Gerda pose la main sur son cœur, rappelle son courage, fait subitement quitter à sa haquenée le sentier qu'elle suit, et, emportée par un élan fougueux, la fiancée dévore l'espace...

La cavalcade se précipite sur ses traces ; on croit Gerda perdue, on s'attend à la voir se briser sur les roches bordant la route ou tomber dans les flots du Rhin. Les cris de terreur s'élèvent, tous les chevaux suivent le cheval de la fiancée. L'intelligente bête semble deviner le hardi projet de la jeune fille ; le coursier fait jaillir des cailloux de la route des milliers d'étincelles, la poussière l'enveloppe d'un nuage, Gerda voit se dresser devant elle les tours du manoir de Kenichenstein.

nouveler dans six mois. Mais nous disions qu'il faut voir autre chose encore dans le projet, à savoir que c'est une loi de confiance dont le ministère de Broglie est appelé à bénéficier. A ce point de vue, il n'est pas inutile de se demander dans quel esprit elle serait appliquée.

Or, si l'on tient aux commentaires des journaux officieux, et spécialement de la *Presse*, il faut bien reconnaître que, pour les députés de la droite, le vote qu'on leur demande réclame une sérieuse réflexion. N'oublions pas qu'il y a deux jours la *Presse* affirmait que tout maire serait destitué qui se permettrait d'aller porter ses hommages au comte de Chambord. Si tel est l'esprit qui doit régir l'application de la loi et si là-dessus le ministère demande un vote de confiance, est-il sage pour les royalistes, est-il prudent de le lui accorder ?

AUGUSTE ROUSSEL.

Chronique générale.

On lit dans la correspondance Havas :

Plusieurs journaux ont reproduit une note de la *Patrie*, d'après laquelle un certain nombre de conseillers municipaux de Paris auraient fait connaître au préfet de la Seine leur intention de donner leur démission au mois d'avril, si la loi relative à la prorogation des conseils municipaux est adoptée par l'Assemblée nationale.

Aucune communication de cette nature n'a été faite au préfet de la Seine. D'ailleurs, les pouvoirs du conseil municipal de Paris prennent fin, non au mois d'avril, mais seulement à la fin du mois de juillet 1874.

On annonce un débat très-vif sur la loi relative aux fortifications de Paris ; MM. Thiers, le général Changarnier et le colonel Denfert combattent la loi, qui serait défendue par les généraux de Chabaud-Latour et Chareton.

A l'occasion du 25^e anniversaire du règne de Victor-Emmanuel, la colonie italienne à Paris a présenté à M. Nigra une adresse de félicitations au roi.

En remettant l'adresse au ministre d'Italie, le président de la députation a prononcé une allocution dans laquelle on a remarqué la phrase suivante : « Nous savons combien vous aimez ce noble pays de France, pour lequel l'Italie ressent la plus vive gratitude. L'aide matériel et moral que la France nous a donné, lorsque l'indépendance était une simple aspiration, le sang généreusement versé par ses soldats sur nos champs de bataille, ont cimenté une fraternelle affection qui ne se démentira jamais... »

Dans sa réponse, M. Nigra a dit : « Votre adresse sera d'autant plus agréable au cœur du roi qu'elle vient de cette terre de France, où nous sommes des hôtes ; de la France, qui concourut si vaillamment à notre résurrection nationale. »

A la plus haute fenêtre, Kuno veille impatient.

Il aperçoit Gerda penchée sur le cou de sa monture, son voile flotte au vent, semblable à deux ailes. Elle ne tremble plus, elle ne pleure plus, elle sourit.

Kuno descend, le pont-levis s'abaisse, le jeune homme enlève Gerda dans ses bras, l'emporte comme une proie dans son burg sombre ; le coursier sauveur est remis aux mains d'un écuyer fidèle.

A peine le suzerain de Kenichenstein a-t-il mis Gerda en sûreté, qu'il songe à la défendre. A chaque meurtrière se place un archer ; la place de guerre est forte et peut soutenir une rude bataille. Les deux fiancés se précipiteront du haut des tours plutôt que de se laisser vaincre.

Cependant, Sigfrid, Kurd et les seigneurs formant le cortège suivent les traces de la fugitive ; en voyant le coursier gravir la pente du manoir de Kuno, le sire d'Ehrenfels comprend qu'il est joué et dédaigné par la jeune fille.

La jalousie et la rage lui mordent le cœur ;

Aucune des parties des Tuileries ne pouvant être conservée, on cherche ce qu'on pourrait mettre à leur place. Un des projets principaux préparés à ce sujet sera incessamment discuté dans une réunion présidée par le directeur des beaux-arts : il consisterait à construire au centre de nos richesses artistiques un palais des beaux-arts qui serait divisé en cinq parties.

On lit dans l'agence du *Courrier de Paris* :

L'attention toute particulière du maréchal-président a été appelée sur l'attitude d'un journal légitimiste de Paris, qui fait appel aux royalistes pour les engager à prendre la déclaration du 18 mars comme le point de départ d'un redoublement de travail et d'action.

Nous savons que l'article de ce journal sera lu en conseil des ministres.

Les bases des lois constitutionnelles sont dès à présent complètement arrêtées par les ministres. Le gouvernement reconnaît l'impérieuse nécessité d'en saisir la Chambre le plus promptement possible, pour éviter d'être amené à prendre des mesures de rigueur contre les partis qui semblent méconnaître chaque jour le septennat présidentiel.

Une dizaine de députés légitimistes, se fondant sur ce que le gouvernement espagnol n'est point reconnu, viennent de demander à M. le maréchal-président que les carlistes et les républicains de la Péninsule soient traités sur le même pied par le gouvernement français, et que le camp de Serrano ne soit pas plus favorisé que celui de don Carlos pour l'envoi d'armes de guerre passant sur le territoire français.

On lit dans la *Patrie* :

« Les préfets vont, nous assure-t-on, être invités, par une circulaire ministérielle, à surveiller de très-près et à faire surveiller par les maires de toutes les communes les nombreux agents radicaux qui doivent se mettre en campagne, pendant les vacances parlementaires, pour provoquer des pétitions réclamant la dissolution de l'Assemblée. »

On n'hésitera pas à traduire devant les tribunaux, sous l'inculpation d'attaques contre la souveraineté nationale et d'excitation à ce délit, tous les individus qui seront trouvés portant des pétitions dissolutionnistes. »

Il est question de faire généraliser dans toute la France, en vertu d'instructions transmises aux préfets et aux maires, les mesures prises dans quelques villes par l'autorité municipale pour régler les heures et l'itinéraire des enterrements civils.

il enfonce ses éperons dans le ventre de sa monture ; mais l'animal, exaspéré de ce traitement barbare, se cabre, désarçonne son cavalier et le précipite hors des étriers ; le front de Kurd heurte les murailles de balsalte bordant la route, et, le visage sanglant et inanimé, reste immobile au milieu des amis qui le rejoignent, tandis que son cheval continue une course affolée.

Kuno, grâce à la mort de Kurd, n'était pas un pauvre chevalier, riche seulement de sa jeunesse et de sa bravoure ; il héritait des immenses domaines de son oncle, et du burg d'Ehrenfels. Sigfrid n'avait pas de raison valable pour s'opposer au mariage de Gerda et de Kuno ; son avarice et l'inclination de sa fille se trouvent d'accord. Regardant d'ailleurs la mort de Kurd comme un avertissement du ciel, il fit relever le cadavre du malheureux, donna ordre de le transporter à la chapelle de Saint-Clément, où la messe de mariage se changea en office des morts, et s'avança pacifiquement jusqu'au pont-levis du burg de Reinchenstein.

Le 3^e conseil de guerre va s'occuper activement de l'affaire de M. Melvil-Bloncourt, dont l'instruction avait été interrompue par le départ du conseil de Versailles et son installation à Paris. On assure que M. Melvil-Bloncourt a écrit au capitaine rapporteur pour lui annoncer qu'il se présentera à jour et heures fixes devant le 3^e conseil siégeant rue du Cherche-Midi.

Les feuilles officieuses de Rome et quelques journaux parisiens qui se sont toujours montrés plus italiens que français entretiennent longuement leurs lecteurs des réceptions officielles qui ont eu lieu au Quirinal, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'avènement au trône de Savoie du roi Victor-Emmanuel.

Le *Journal des Débats* se distingue entre tous par son ton obséquieux. Son cœur débordé de tendresse pour cette Italie à laquelle l'empereur, sous le coup du poignard mazzinien, prodigua notre sang et nos millions.

Qu'un journal français endosse la livrée italienne, cela ne regarde que lui et n'atteint que sa dignité, mais qu'il associe la France aux hommages que lui, personnellement, croit devoir rendre à une cour qui s'est montrée prodigue à son endroit, voilà qui ne peut que blesser profondément notre instinct national.

La France n'a pas encore oublié qu'après avoir fait l'Italie ce qu'elle est, cette nation l'a lâchement abandonnée au moment où, payant les fautes de l'Empire, elle combattait sous le fer prussien.

La municipalité de Moulins vient d'inaugurer son administration par un acte de justice. Depuis plusieurs années, les fonds votés par le conseil municipal pour achat de livres aux écoles communales étaient exclusivement réservés pour les écoles laïques. M. le maire vient de décider qu'à l'avenir ces fonds seraient distribués également entre les écoles communales de l'Allier, soit laïques, soit religieuses, au prorata du nombre des enfants qui les fréquentent.

Par jugement de la cour d'assises de la Loire, le sieur Lièvre, ancien procureur de la République de Saint-Etienne, accusé d'avoir commis 38 faux en écritures, a été condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité et à 3,000 fr. d'amende.

Gazette parlementaire.

La gauche a reçu avant-hier la monnaie de sa pièce. 377 voix contre 302 ont rejeté, après un excellent discours de M. Depeyre, le contre-projet de la commission et les théories du pitoyable rapport de M. de Marcère.

Le ministre de la justice a facilement

Lorsque Kuno comprit que nul ne lui disputerait plus sa bien-aimée, il fit baisser la herse devant Sigfrid, prit Gerda par la main, et vint avec elle recevoir le vieux burgrave. Celui-ci entra dans le manoir, suivi des invités ; la chapelle du château s'éclaira comme par magie, les deux époux se firent tout haut le serment que tant de fois ils s'étaient répété tout bas ; et le soir Kuno, monté sur son fidèle coursier, et tenant près de lui sa Gerda conquise, reconduisit jusqu'à Reinstein l'époux de Juta. Vers la fin du jour, tous deux quittèrent le père qui pardonnait la violence faite à sa volonté, et reprirent la route de leur burg.

Le coursier noir galope au milieu de la nuit ; ses fins sabots résonnent sur la route obscure ; sa crinière ondoie au souffle du vent frais ; les échos répètent ses hennissements joyeux ; il vole, fier de porter sur son dos Gerda la blonde, épouse chérie de Kuno de Reinchenstein.

trionphé de toutes les vaines déclamations de MM. de Marcère, de Pressensé, Douville de Hauranne, et le gouvernement inflige une nouvelle déroute à l'opposition. Déroute est le mot, car après le rejet de son contre-projet, la gauche a boudé et s'est abstenue en masse au moment du vote de la loi de prorogation. Cette tactique même a échoué et 335 voix sur 375 votants ont alors donné gain de cause au ministère.

La comédie est finie. Quelle effroyable tyrannie ! Les conseils municipaux républicains sont prorogés jusqu'au 1^{er} janvier 1875, et ce sont eux qui s'en plaignent ! M. Gambetta avait beaucoup mieux fait les choses : il avait dissous par décret, entre autres, les conseils élus et les commissions préfectorales... Le pays voit la différence du libéral au tyran !

H. FAUGERON.

Chronique locale et de l'Ouest.

Les travaux du chemin de fer de Poitiers à Saumur sont poussés dans notre région, comme nous l'avons déjà dit, avec la plus grande activité, et l'on ne doute pas que l'ouverture ne puisse s'en faire dans le courant du mois prochain.

Depuis quelque temps, les rails sont posés jusqu'à la route de Varrains, à peu de distance du cimetière de Saumur, et les locomotives amènent chaque jour des trains de ballast pris aux environs de Méron et de Saint-Léger.

La direction que suivra la ligne au-delà de ce point n'est pas encore arrêtée ; elle sera modifiée suivant l'emplacement qu'on choisira pour l'installation de la gare de Saumur.

La Compagnie hésite entre le terrain de l'ancienne levée de Nantilly, vis-à-vis de la rue de la Chouetterie, et le pré faisant face à l'avenue du Champ-de-Foire. Des raisons sérieuses d'économie, de facilité d'accès, et même d'aspect pour notre ville, militent en faveur du premier terrain, et ce projet, dit à M. Couet, aurait des chances sérieuses d'être adopté.

Mais, jusqu'à ce que cette question soit tranchée, on ne peut tracer les courbes qui doivent arriver au faubourg de Nantilly ; aussi, la Compagnie se propose-t-elle, pour ne pas retarder l'exploitation, de construire, au-delà du cimetière, une gare provisoire en planches.

Elle installerait, paraît-il, un service d'omnibus et de camionnage pour le transport des voyageurs et des marchandises du centre de la ville au point d'embarquement. Dans le plus bref délai possible, cette gare provisoire sera rapprochée de nous et établie sur portes mêmes de notre ville.

Les études pour le passage de la Loire se poursuivent également, afin d'arrêter dès le principe un travail d'ensemble et disposer les constructions projetées d'une façon irrévocable.

Le viaduc sur la Loire, en aval de Saumur, paraît abandonné comme trop difficile et trop coûteux ; celui en amont serait admis en principe.

La voie traverserait le coteau sous un tunnel qui déboucherait en Fenet, au lieu des Fondis, suivrait la rue de ce nom, traverserait la levée de Limoges sur un tunnel, et le pont, pour passer la Loire, s'appuierait à l'extrémité de la prairie d'Offard, pour aller à gagner la ligne d'Orléans.

Nous publions, aux annonces, un avis à MM. les actionnaires du chemin de fer de Poitiers à Saumur.

Le *Journal de Maine-et-Loire* publie la lettre suivante qui lui est adressée :

Vendredi dernier est décédé un ouvrier parent, paralytique depuis une quinzaine d'années. Il faisait partie depuis vingt-deux ans de la société de secours mutuels l'*Économie* ; aussi la famille comptait qu'il serait accompagné à sa dernière demeure par les autres sociétaires, comme cela se pratique toujours.

L'enterrement fut fixé au lendemain matin 8 heures ; et dès le jour même à 11 heures, après les formalités d'usage, la famille du défunt fit prévenir le président de la société l'*Économie*.

Celui-ci refusa de convoquer les sociétaires à cause de l'heure assignée par le clergé et l'administration des pompes funèbres ; il déclara que,

quand on était sociétaire, on n'avait pas besoin de messe à son enterrement, qu'en conséquence il ne convoquerait pas les membres de la société pour huit heures du matin, mais pour quatre heures du soir, si on le voulait.

L'enterrement eut lieu à huit heures : 12 sociétaires seulement y assistaient.

Vous comprenez, monsieur le rédacteur, combien pareil fait, occasionné par la conduite du président de la société, a été pénible pour la famille. J'ai l'honneur de vous le signaler afin que l'opinion publique en fasse justice, et qu'une autre fois, les familles étant prévenues, il soit moins facile de le renouveler.

Agréé, etc.

Nous avons annoncé, d'après un journal des environs, que le 32^e de ligne devait aller tenir prochainement garnison à Paris. Le Journal d'Angers dément cette nouvelle.

Le petit commerce se plaint beaucoup, depuis quelques jours, d'une mesure récente prise par l'administration des postes.

Devant les plaintes nombreuses qui s'élevaient depuis quelques années sur le prix du transport des échantillons, elle s'était décidée à abaisser la taxe à un taux moins élevé.

Cette décision avait été prise le 1^{er} janvier à titre d'étranges, mais le remords est, paraît-il, venu, et semblable à ce propriétaire qui réclame à son portier le chapeau qu'il lui a donné, dans un moment de générosité, depuis le 7 mars, cette mesure a été modifiée.

La poste interdit maintenant de joindre aux échantillons la facture détaillée, comme cela se faisait de temps immémorial, de sorte que l'envoi de la facture se faisant comme « papiers d'affaires », la réduction du 1^{er} janvier n'existe plus, et cette mesure constitue même, dans certains cas, une aggravation.

LA NOUVELLE LOI SUR LES CHÈQUES.

L'exécution de la nouvelle loi sur les chèques ayant donné lieu à quelques difficultés, un certain nombre de banquiers de Paris se sont réunis et ont rédigé la note suivante, pour servir de règle générale :

Tout chèque est payable à vue.

Il porte l'indication du lieu d'où il a été émis.

La date du jour (quantième) où il est tiré doit être écrite en toutes lettres de la main de celui qui a écrit le chèque. Exemple : Paris, quinze mars 1874 ; et non 15 mars.

La provision en espèce doit exister au moment de l'émission.

La loi française ne reconnaît comme chèques que les mandats de paiement entièrement conformes aux prescriptions ci-dessus.

Le chèque, même au porteur, doit être acquitté et l'acquit daté.

L'administration du timbre contestant les privilèges du chèque aux ordres de paiement à vue énonçant qu'ils sont émis en remboursement de marchandises, nous engageons à ne mettre sur les chèques aucune indication de valeur fournie.

Les chèques sur place (de Paris sur Paris, par exemple) doivent être faits sur papier timbré à l'extraordinaire à 10 centimes.

Les chèques de place à place créés en France (de Rouen sur Paris, par exemple) doivent être faits sur papier timbré à l'extraordinaire à 20 centimes. Toutefois ils peuvent être émis sur formules timbrées à 10 centimes et le droit additionnel peut être acquitté par l'apposition d'un timbre de quittance oblitéré par le tireur.

Ces dispositions sont applicables aux chèques tirés de France sur l'étranger.

Les chèques tirés de l'étranger sur la France, lorsqu'ils n'ont pas été faits par le tireur sur papier timbré dans les conditions prescrites pour les chèques tirés en France de place à place, doivent être timbrés, avant tout usage en France, par l'apposition et l'oblitération de deux timbres de quittance de 10 centimes.

Les chèques tirés de l'étranger sur l'étranger, lorsqu'ils réunissent les conditions déterminées par la loi pour les chèques créés en France, et spécialement lorsque la date du jour de la création est écrite en toutes lettres, peuvent, à leur transit en France, être timbrés au droit fixe de 20 centimes, au moyen de l'apposition de deux timbres de quittance.

Autrement, les chèques de l'étranger sur

l'étranger, et spécialement ceux dont la date est écrite en chiffres, sont passibles du droit de 50 cent. par 2,000 fr. ou fraction de 2,000 fr. fixé par la loi du 20 décembre 1872 pour les effets tirés de l'étranger sur l'étranger en circulant en France.

Ceux qui fournissent, endossent, acquittent ou paient des chèques sans se conformer aux prescriptions de la loi ou des décrets y relatifs sont solidairement responsables d'amendes qui s'élèvent de 6 0/0 à 18 0/0, et ne peuvent, dans certains cas, être inférieures à 100 fr. ou à 200 fr. par contravention.

(Voir la loi du 19 février 1874, promulguée au Journal officiel le 20 du même mois.)

On lit dans le Journal de la Vienne :

Une singulière découverte vient d'être faite à Lessart : on a reconnu que le Clain, chose rare s'il en fût, produisait des sardines salées. Depuis quelques jours on avait remarqué qu'une très-grande quantité de sardines toutes salées et prêtes à mettre sur le gril se trouvaient réunies près du pont de Lessart. Comment ces sardines étaient-elles venues là ? mystère. Comment avaient-elles pu parvenir dans les ondes paisibles du Clain, après un si long voyage de la mer à Lessart ? mystère encore. Comment se trouvaient-elles toutes salées ? mystère encore et mystère toujours. Enfin l'étonnement des habitants de Lessart ne connut plus de bornes quand on trouva, tous jours au même endroit, deux paquets de morue salée bien entendu, comme les sardines. A force de recherches, on est enfin parvenu à découvrir que les sardines provenaient de deux barils qui avaient été cachés au fond du Clain. Le mystère le plus profond règne toujours sur cette affaire.

LE DERNIER MARCHÉ D'ANGERS.

Depuis que la campagne commerciale sur le blé est pour ainsi dire terminée dans notre département, les cours sont plus réguliers que ceux du marché de Paris. Ainsi, lorsque les farines tombent à Paris et que l'on offre d'acheter le blé avec une baisse parallèle, on ne trouve pas de vendeurs ; ils attendent, et il n'y a que des cours nominaux ; c'est ce qui a eu lieu au dernier marché.

Pour acheter, il eût fallu payer de 29 à 29 25 ; les acheteurs s'abstiennent et n'offrent que de 28 50 à 28 75 l'hectolitre de 77 kil. 50.

Les seigles sont demandés pour l'exportation dans le Nord, mais notre rayon en fait peu et il n'a pas réussi cette année. Nantes achète un peu partout et paye de 20 75 à 21 fr. l'hect. de 75 kil. rendu à bord.

En orges, les achats pour semer sont bien avancés ; ce qui reste trouve toujours des preneurs au cours de 17 à 17 25 pour les 65 kil. de qualités de Sarthe et de Mayenne, et de 17 75 à 18 fr. pour les qualités du Saumurois ; les qualités nettes de corps étrangers sont celles que l'on demande.

Vente facile en avoine, toujours à des prix élevés, 24 75 à 25 fr. les 100 kil.

Faits divers.

Mardi dernier, l'Académie française s'est réunie pour travailler à son Dictionnaire.

Or, avez-vous fait cette remarque ? Toutes les fois que la docte compagnie a quelque préoccupation ou quelque ennui, — exemple l'affaire Ollivier, — ses membres se jettent à corps perdu dans cet ouvrage de bédictin.

C'est ce qui faisait dire à une maligne langue de notre connaissance :

— L'Académie française devrait bien écrire dans son Dictionnaire la définition suivante :

BOUDER, travailler au Dictionnaire.

Le parquet s'occupe en ce moment d'une affaire de banqueroute frauduleuse, qui s'élève à plusieurs millions.

Il nous est impossible aujourd'hui d'entrer dans des détails au sujet de cette affaire sans gêner l'instruction ; mais nous pouvons raconter l'arrestation d'un des principaux accusés, qui a été opérée dans d'assez curieuses circonstances.

Le commissaire de police chargé de l'enquête relative à cette affaire s'était rendu

chez la personne contre laquelle il avait un mandat, accompagné, comme toujours, d'agents du service de sûreté en bourgeois.

On affirma au commissaire que celui qu'il cherchait était en voyage.

Peu satisfait de cette réponse, le magistrat fit fouiller la maison. Peine inutile, l'oiseau était déniché !

Au moment où les agents se retiraient, l'un d'eux eut une inspiration.

— Il doit être dans la cave, s'écria-t-il. Taisez-vous et laissez-moi faire.

Cela dit, l'agent descend à pas de loup l'escalier de la cave et se met à crier à voix basse :

— Venez ! ils sont partis !

Deux secondes après, le pauvre diable remontait et se jetait tête baissée dans la gueule du loup. (Union.)

La statistique, qui ne néglige rien, nous apprend la quantité de poisson d'eau douce vendue sur le carreau des Halles, à Paris. Voici des chiffres officiels :

Poisson blanc, 403,000 kil. ; anguille, 222,000 kil. ; brochet, 388,000 kil. ; carpe, 218,000 kil.

Viennent ensuite l'éperlan, 195,000 kil. ; la brème, 53,000 kil. ; le barbillon, 27,000 kil. ; le goujon, 24,000 kil. ; la perche, 17 mille kil. ; la tanche, 15,000 kil., etc., etc.

La moindre vente est celle des truites, 4,000 kil. ; enfin, on vend, au total, 4 million 400,000 kil. de poisson.

Mais le poisson s'en va. La truite vient presque entièrement des pays étrangers, et il y a deux siècles, Châtillon-sur-Seine, à lui seul, en envoyait des milliers à Paris. La perche, cette perche de la rivière, a diminué ; le saumon et l'aloë désertent nos fleuves.

Naguère, dans le Rhône, entre Saint-Esprit et Valence, un coup de filet donnait en moyenne de dix à douze aloses ; aujourd'hui, la moyenne est de une ou de deux. Le cantonnement de Paris ne donne pas plus de 200 kilog. de barbillons.

Suivant Monteil, au dix-septième siècle, le saumon ne coûtait que 3 sous la livre. On le vend aujourd'hui 3, 4, 5 et 6 fr.

Quelles sont les causes de cette décadence ? Le braconnage, un mauvais système d'adjudication des cantonnements ; l'empoisonnement des eaux par les usines, etc.

Un faible dédommagement : pendant que les espèces aristocratiques désertent nos rivières, le marécage nous envahit. En 1865, on apportait aux Halles 6,412 kil. de grenouilles ; en 1872, on en apportait 25,000 kilog.

On vient d'inventer un procédé permettant de créer des sources minérales artificielles. Ce procédé, dont le ministre de l'intérieur vient d'autoriser la propagande, ne consiste pas seulement à emmagasiner les eaux naturelles, mais encore à leur donner à volonté les caractères et les propriétés des eaux minérales naturelles.

Ce système vient d'être l'objet d'expériences à Rouen.

On signale une importante invention due à un Américain. Il s'agit d'une machine pour écrire en lettres moulées avec une rapidité extraordinaire. Cette machine, de la grandeur d'une machine à coudre, est garnie de touches analogues aux touches du piano. Avec un peu d'habitude, on écrit facilement soixante et même cent mots à la minute.

On peut aussi écrire en même temps de 2 à 20 copies du même modèle.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

LE SPHINX.

Un correspondant de l'Indépendance de l'Ouest écrit à cette feuille à l'occasion de la première représentation de la comédie de M. Octave Feuillet :

« Je vais me permettre d'abandonner un peu la politique pour vous raconter son aventure sur la scène du Théâtre-Français. Le succès de cette comédie n'a pas répondu à l'attente générale.

« Malgré tout l'esprit de bonne compagnie jeté à profusion dans les dialogues si vifs et si brillants dont M. Octave Feuillet partage le secret avec quelques rares écrivains, les spectateurs sont restés un peu froids.

« Le Sphinx, ce titre suffit pour nous avertir que nous allons vivre dans un monde bizarre, excentrique, où nous verrons se dé-

velopper des situations et se produire des personnages empruntés au monde de la fable plus qu'à celui de la réalité.

« Mais si, dans la pièce de M. Feuillet, les personnages ne vivent pas de la vie moderne, l'auteur semble avoir voulu racheter ce défaut de vérité par le réalisme brutal avec lequel il a procédé à leur mise en scène.

« Pour quiconque n'a pas oublié le roman de Julia Treccour, auquel l'auteur a emprunté le sujet de sa comédie, le Sphinx est une énigme, il se donne lui-même à deviner, contrairement à celui de la fable, et le public n'a trouvé ce mot qu'à la fin du deuxième acte.

« A partir de ce moment, il est vrai, la salle s'est trouvée réchauffée, et bien que l'action fût encore un peu languissante, on a tout applaudi, tout, excepté la dernière scène, d'un réalisme si pénible, si effrayant, que la température du début s'est encore abaissée, pour descendre, cette fois, bien au-dessous de zéro.

« L'émotion était trop forte... Le Sphinx, M^{lle} Blanche de Chelles, n'a rien qui étonne dans Julia Treccour, mais sur la scène, où son caractère se montre sans préparation aucune, tel que l'auteur la peint en plusieurs pages dans le roman, il surprend et choque. Jugez-en !

« Blanche est une nature capricieuse, tantôt folle, tantôt rigide comme une statue. Froide en apparence, elle cache au fond de son cœur tous les ferments des passions les plus impérieuses. Son mari, officier de marine, l'a confiée en partant à un vieil amiral, son oncle, qui consent à la conduire pour quelque temps chez Berthe, son amie intime.

« Là, Blanche se livre, en riant, à la coquetterie la plus effrénée. Trois soupirants l'entourent et la pressent, au grand déplaisir de l'amiral ; mais sa vertu court peu de risques, elle n'aime et n'aimera jamais aucun de ces trois adorateurs.

« C'est Henri, le mari de Berthe, qu'elle voudrait posséder, et celui-ci se doute si peu de l'honneur qu'on lui fait en lui accordant la préférence, qu'il trouve la conduite de Blanche avec ses trois amoureux d'un exemple dangereux pour sa femme, et prie cette dernière de vouloir bien congédier son amie. Blanche va partir, mais, auparavant, Blanche confie à Henri la passion qu'il lui a inspirée, et celui-ci, séduit, ne veut plus qu'elle parte.

« Ils s'aiment et Berthe le voit, en souffre horriblement et n'ose se plaindre. Cependant, poussée à bout, elle éclate un jour et menace Blanche d'aller tout dévoiler à l'amiral. — Va-t-en, lui répond celle-ci ; — mais la pauvre femme a peur... elle ne veut pas compromettre son mari en même temps que son amie et recule comme frappée d'un coup terrible en criant : de l'eau ! de l'eau !... A ce cri, une idée épouvantable traverse l'esprit de Blanche. — Si je l'empoisonnais !... Henri serait à moi seul... Non, vaut mieux que je meure... Elle avale du poison qu'elle portait toujours avec elle dans le chaton d'une bague et tombe aux pieds de son ancienne amie. — Telle est, à grands traits, le fond du drame.

« Les acteurs ont soutenu l'honneur du Théâtre-Français. M. Delaunay a tiré tout le parti possible d'un fort mauvais rôle ; M. Fevre a profilé dignement le sien ; M^{lle} Croizette a rendu avec beaucoup de bonheur et de spontanéité le côté excentrique du type principal, mais elle ne me paraît pas douée des qualités de passion qu'on réclamerait chez une héritière de M^{lle} Favart.

« Les honneurs de la soirée ont été incontestablement pour M^{lle} Sarah Bernhard, qui n'avait pas eu, depuis son entrée à la Comédie-Française, de création qui servit complètement ses éminentes qualités. Cette charmante femme est décidément une grande artiste. »

Dernières Nouvelles.

AFFAIRE FERRAND. — Détournement envers l'Etat et escroquerie.

M. Ferrand a été condamné à trois ans de prison, 3,000 fr. d'amende, une restitution de 409,453 fr. pour les marchés passés en France et une autre restitution pour les marchés passés en Angleterre.

Tous les autres prévenus sont acquittés.

Pour les articles non signés : P. GODRY.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},
 boulevard Saint-Germain, 79, Paris.
Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.
 L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
 Le 59^e fascicule, MAG à MAN, est en vente.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Sant de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75 000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelnau, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 63,476.
 M. le curé Comparet, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.
 ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

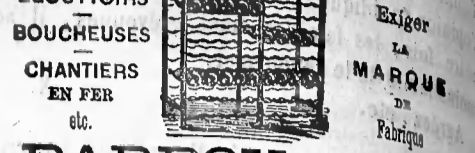
Cure N° 76,448.
 Verdun, 16 janvier 1872.
 Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalescière* m'a sauvé la vie.
 ERNEST CATTÉ,
 Musicien au 65^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. 50 ; 2 kil., 12 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. —

Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMBON, épicerie, rue Saint-Jean ; M^{rs} GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers de Du Barry et C^{ie}, 26, place Vendôme, à Paris.

PORTE-BOUTEILLES EN FER

Brevetés s. g. d. g.
 Pour ranger les Vins dans les Caves avec économie de place et sécurité contre les vols domestiques.



ÉGOUTTOIRS
 BOUCHEUSES
 CHANTIERS EN FER
 etc.
BARBOU FILS
 INVENTEURS
 Rue Montmartre, 35. — PARIS

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 MARS 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % Jouis. 1 ^{er} juin 72.	59	70	» 10	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	285	»	»
4 1/2 % Jouis. mars.	85	50	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	Canal de Suez, jous. janv. 70.	417	50	»
5 % Jouis. 22 septembre.	93	»	»	Crédit Mobilier.	291	25	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	352	50	»
Emprunt 1871.	94	80	» 05	Crédit foncier d'Autriche.	530	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	94	75	» 05	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	342	50	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	94	75	» 05	Est, jouissance nov.	502	50	»	Orléans.	280	50	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	221	25	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	895	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	277	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	420	»	»	Midi, jouissance juillet.	600	»	»	Est.	272	»	»
— 1865, 4 %.	450	»	»	Orléans, jouissance octob.	1017	50	»	Nord.	281	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	293	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	845	»	»	Onest.	272	»	»
— 1871, 3 % t. payé.	264	»	»	Vendée, 250 fr. p. jous. juill.	905	»	»	Midi.	275	75	»
Banque de France, j. juillet.	3845	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	732	50	»	Vendée.	259	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	553	75	»	Société Immobilière, j. janv.	11	25	»		240	50	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	445	»	»								
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — — — —			
9 — 09 — — — — —			
1 — 33 — — — — —			
4 — 13 — — — — —			
7 — 27 — — — — —			

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-matin.			
8 — 20 — — — — —			
9 — 50 — — — — —			
12 — 38 — — — — —			
4 — 44 — — — — —			
10 — 30 — — — — —			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 10.

SOCIÉTÉ ANONYME DU CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR

Capital social : Fr. 2,000,000.
 MM. les Actionnaires du Chemin de Fer de Poitiers à Saumur sont avertis qu'une Assemblée générale ordinaire aura lieu, en exécution des articles 39, 40 et 47 des Statuts, le jeudi 30 avril prochain, à midi, à l'hôtel du Palais, à Poitiers.
 Les Actionnaires, propriétaires de cinq actions, peuvent seuls être admis, à condition que leurs titres soient entièrement libérés. Ceux qui ne seraient pas encore en règle auront la facilité d'opérer leurs versements jusqu'au 21 avril inclusivement, mais seulement à l'Administration centrale, rue Boncenne, n° 1, à Poitiers.

EXTRAITS DES STATUTS :
 ART. 39. — L'Assemblée générale des Actionnaires se réunit chaque année dans le courant du mois d'avril, au siège de la Société; et, outre, le Conseil d'Administration peut convoquer extraordinairement une Assemblée générale toutes les fois qu'il en reconnaît l'utilité.

ART. 40. — Cette Assemblée se compose de tous les Actionnaires, propriétaires de cinq actions au moins. La liste en est arrêtée par les Administrateurs, de concert avec les commissaires, huit jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée. Les Actionnaires inscrits sur les registres de la Société, par suite du dépôt de leurs actions dans la caisse sociale huit jours avant la confection de la liste, peuvent seuls y figurer.

Cette obligation de dépôt des actions n'est applicable qu'aux actions au porteur seulement. Les Actionnaires, propriétaires de cinq actions nominatives ou plus, seront inscrits d'office sur la liste des membres de l'Assemblée générale.

Il est remis à chaque déposant une carte d'admission. Cette carte est nominative et personnelle.

ART. 47. — Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chacun d'eux a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que personne puisse en avoir plus de cinq en son nom personnel, ni plus de dix tant en son propre nom que comme mandataire.

OBSERVATION IMPORTANTE. — Tout Actionnaire qui ne pourrait pas se rendre en personne à la réunion voudra bien s'y faire représenter par un autre Actionnaire, propriétaire lui-même de cinq actions, ou bien envoyer à l'Administration son pouvoir

en blanc, pour éviter les inconvénients d'une nouvelle convocation.
 L'Administrateur délégué,
 (124) LE BLANC-TURQUAND.

HOSPICES DE SAUMUR.
ADJUDICATION
A l'extinction des feux,
D'UNE MAISON
 Située à Saumur, rue Saint-Jean, 51,
 Le dimanche 19 avril 1874, à midi.

En l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire.

La maison comprend : boutique sur la rue Saint-Jean ; — au fond d'une cour, à gauche, deux chambres au rez-de-chaussée, deux celliers ; — au premier étage, deux chambres se communiquant, grande chambre au-dessus des celliers ;
 Deux greniers sur le tout ;
 Communauté aux puits, et corridor ouvrant sur la rue, à la cour et aux lieux d'aisances ;
 Le tout joint d'un bout M. Girard, de deux côtés M. Roy.
 Mise à prix réduite : 2,000 fr.
 S'adresser au Secrétariat des Hospices ou à M^e LAUMONIER, notaire.

Etudes de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, et de M^e HÉVRE, notaire à Veziens.

A VENDRE
LA NUE PROPRIÉTÉ
 DE
LA MÉTAIRIE DE CHEZ DAVION
 Située commune de Veziens,
 Exploitée par Chouteau et comprenant 26 hectares en terres, prés et jardins.
 S'adresser, pour renseignements, aux notaires. (106)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE
 AUX ENCHÈRES,
 Le dimanche 29 mars 1874, à midi, en l'étude,
 D'UNE MAISON, sise à Saumur, rue de la Visitation, n° 74, occupée par Dupuy, débitant, et petit jardin.
 Sur la mise à prix de... 2,000 fr.
 Et d'UNE AUTRE MAISON, même rue, n° 76, avec magasin, nombreuses chambres et petit jardin.
 Sur la mise à prix de... 4,000 fr.
 S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (105)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
PETITE MAISON
 Rue de la Cocasserie, n° 3,
 Comprenant : cave, boutique, premier étage et greniers.
 S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (93)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON
 PROPRE AU COMMERCE
 A Saumur, rue d'Orléans, n° 57 et 59,
 Occupée par M. Milon, libraire, et appartenant aux héritiers Lorrain.
 L'acquéreur pourra entrer en jouissance, par la libre disposition de cette maison, le 24 juin 1874 ; il lui sera donné toutes facilités de paiement.
 S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

ON DEMANDE A ACQUÉRIR
 dans la ville de Saumur, pour entrer en jouissance dans le courant de l'année 1874, UNE GRANDE MAISON DE MAÎTRE, avec jardin, remise et écurie, et servitudes.
 S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire.

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A LOUER
 Pour le 24 juin 1874 ou pour entrer en jouissance de suite,
UNE MAISON DE MAÎTRE
 Située à Saint-Lambert-des-Levées, près de la Mairie,
 Consistant : au rez-de-chaussée, en un vestibule, salon de compagnie, salle à manger, cuisine et office ; au premier étage, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette ; au second, plusieurs chambres, grenier ; écurie, remise, bûcher, caves, jardin anglais sur le bord de la route.
 S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire, et à M. CADIEU, rue de Bordeaux, maison Lefter, et, pour voir la maison, à la personne qui l'occupe ou à M. Robineau, fermier au bourg de Saint-Lambert. (78)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
 A L'AMIABLE,
 Pour entrer en jouissance immédiatement,
Trente-quatre ares quatre-vingt-cinq centiares de terre labourable, aux GRANDES-ENVERRIÈRES, commune de Saint-Lambert-des-Levées, joignant M. Guenyeau et M. de Fontenailles.
 S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUSAS, notaire. (107)

A LOUER
 Pour le 24 juin prochain,
UNE MAISON
 Au centre de la ville,
 Comprenant :
 Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté ;
 Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise ;
 Trois chambres de domestiques et greniers ;
 Cour, écurie et remise ; caves.
 S'adresser à M. MAUBERT, expert à Saumur, Grand'Rue. (28)

MAISON A LOUER
 Avec servitudes, cour et jardin.
 S'adresser à M^{rs} TESSIÉ.

L'ANGEVINE

Société mutuelle d'Assurances
CONTRE L'INCENDIE
 L'EXPLOSION DU GAZ, DE LA POWDRE ET DES APPAREILS A VAPEUR
 OPÉRANT

Sous la garantie d'une Compagnie anonyme au capital social de
DEUX MILLIONS
 Siège social : Rue Saint-Joseph, 69, Angers.

L'Angevine assure toutes les propriétés Mobilières et Immobilières ; Elle ne réclame que des primes ou cotisations proportionnées à ses charges générales ; Elle tient compte à ses assurés, sur les sommes perçues, de tout ce qui n'a pas été absorbé par les sinistres et par les frais ; Elle fixe, comme maximum possible, les primes exigées annuellement par les Compagnies ordinaires ; Ses conditions d'assurances sont plus favorables que celles des autres Compagnies ou Sociétés.

L'ANGEVINE fait jouir ses assurés actuels d'une bonification de VINGT POUR CENT sur les primes qu'ils ont payées en 1873 ; de telle sorte que celui qui a versé 15 francs, par exemple, ladite année, sera libéré de sa prime de 1874, en payant 12 francs seulement.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.